

CHAPITRE -- I --

VOCABULAIRES COURANTS

I.1. Introduction

L'entreprise chargée de la réalisation des travaux doit, sous sa responsabilité organiser le chantier de manière :

- a) A mettre en place la signalisation des travaux par la mise en place des panneaux en amont du chantier. Pour les chantiers ou travaux de moindre importance, une signalisation de position peut s'avérer suffisante ;
- b) A prendre toutes les mesures pour assurer l'accès aux propriétés riveraines et aux voies publique transversale ;
- c) A prendre toutes dispositions utiles pour qu'aucun dommage ne soit causé aux canalisations rencontrées pendant l'exécution des fouilles ;
- d) A garantir la sécurité du personnel et l'hygiène du chantier ;
- e) A présenter, d'après les délais d'exécutions contractuels, l'échéancier d'exécution des travaux dans ses différentes phases.

I.2. Définition du chantier

Le chantier est un à la fois le lieu où l'on construit et la réalisation même de la construction projetée, dans un délai donné. Il est limité dans le temps et dans l'espace. Il sera pratiquement toujours différent des chantiers précédents.

I.3. Organisation et gestion de chantier

I.3.1. Objectifs généraux d'une organisation de chantier

Les principaux objectifs d'une organisation de chantier doit permettre :

- La mise en évidence des problèmes de réalisations et leurs solutions ;
- L'élaboration d'un prix de revient optimal (main d'œuvre, matériaux et matériels) ;
- La livraison de l'ouvrage au client (public ou privé) dans les meilleurs délais et conditions.

I.3.2. Opérations

a- Assurer la coordination des travaux : planification et suivi de production, réunion de chantier, compte rendu et la conduite des travaux, réception d'un chantier et levé des réserves.

b- Suivi de la réalisation : coût de réalisation et de mise en œuvre, bon de livraison, factures et les fournisseurs, suivi des dépenses et recettes, les bilans économiques global de chantier.

c- Organisation et gestion du temps par l'évaluation des besoins de chantier en matériels, en matériaux et en main d'œuvre, intégrer la sécurité du matériel et main d'œuvres dans toutes les phases de travail, contrôle des horaires, planifier et suivi les activités et préparation du site.

d- Organisation des approvisionnements du chantier avec le contrôle et suivi de la réception des éléments de l'installation.

e- Contrôle de qualité : plan de contrôle de la qualité, démarche et outils de contrôles.

f- Assurer la sécurité de l'environnement par l'utilisation des outils de préventions

I .4. Différentes phases et étapes de processus d'élaboration d'un projet

Le processus de gestion d'un projet compte trois grandes phases et huit étapes :

phases	étapes
Planification	Avant projet
	Etude de faisabilité
	Définition du projet
réalisation	Appel d'offre
	Plan et devis
	travaux
exploitation	Livraison de l'ouvrage
	Exploitation et entretien

Tableau 1 : Processus d'élaboration d'un planning.

I .5. Préparation de chantier

Le principe de l'organisation du travail réside dans la détermination rigoureuse des besoins nécessités par la construction de l'ouvrage et du chantier à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs ciblés. La préparation du chantier consiste en :

- Déterminer les besoins nécessaires pour atteindre les objectifs contractuels et internes.
- Faire l'état des moyens disponibles ;
- Choisi les moyens à mettre à la disposition ;
- Etablir le planning prévisionnel détaillé des tâches ;

- Etablir le budget prévisionnel du chantier.

Cette étude est menée directement par les responsables de l'encadrement du chantier ;

- Le conducteur des travaux en liaison avec le bureau d'études techniques, le bureau des méthodes le service d'études des prix.
- Le chef de chantier, pressenti pour cette affaire, lui-même en relation avec le conducteur des travaux.

I.6. Méthode d'organisation des travaux

Il existe trois méthodes d'organisation des travaux :

Les travaux exécutés successivement ;

Travaux exécutés simultanément ;

Tavaux exécutés à la tache.

I.7. Acteurs d'un chantier : définition et différences

d'un projet de construction exigent un grand nombre de travaux de natures très diverses, faisant intervenir un grand nombre de participants.

I.7.1. Maître d'ouvrage

Est la personne physique ou morale pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'opération, il remplit une fonction d'intérêt générale, il est assuré la faisabilité de projet, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financier, d'en assurer le financement de choisir le processus selon lequel l'ouvrage sera réalisé.

I.7.2. Maître d'œuvre

Est la personne physique ou morale ou une équipe comprennent plusieurs personnes physique ou morales, il fournit les prestations intellectuelles, portant sur la conception, la réalisation du projet sur la base du programme du maître d'ouvrage.

I.7.3. L'entreprise

Est l'entité, personne physique ou morale chargé de la construction de l'ouvrage ou de la réalisation du projet, il doit prendre toutes les dispositions pour réaliser les travaux conformément au cahier des charges, aux documents graphiques (plans) et aux pièces écrites, elle doit s'assurer que toutes les règles de sécurité sont appliquées pendant la réalisation de chantier conformément au code du travail en vigueur (code 11/90).

I.8. Chef de chantier

Les missions de chef de chantier sont :

- Participer à la préparation des travaux ;
- Réception du matériel ;
- Coordonner l'activité de l'équipe ;
- Contrôler l'avancement des travaux (respect des délais);
- Surveiller la qualité de l'exécution ;
- S'occuper de l'approvisionnement ;
- Veiller au respect des normes de sécurité.

I.9. Chef de site

Les principales missions du chef de site sont :

- Assurer l'encadrement des techniciens d'exploitations.
- Participer aux suivis des travaux.
- Assurer les relations avec les clients.

I.10. Conducteur de travaux

Le conducteur de travaux est un homme de terrain et ses activités varient beaucoup selon la taille de chantier et de la structure de l'entreprise, il est responsable de la qualité des travaux effectués et du respect du budget. Il contrôle toutes les étapes du chantier

I.11. Marché

Le marché est un contrat écrit qui comporte obligatoirement un acte d'engagement, les pièces administratives et les documents précisant la nature de l'opération (étude, réalisation, prestation).

I.12. Sous traitant et pratique de la sous traitance

Sous traiter, c'est prendre en charge une partie d'un marché primitivement conclu par un autre. Un sous traitant est donc une entreprise qui se charge de l'exécution d'une partie d'un travail concédé dans sa globalité à une entreprise principale. Le sous traitant est lié obligatoirement à l'entreprise par un contrat de sous traitance.

La pratique de la sous traitance est envisagée par l'entreprise principale à deux niveaux différents dans la chronologie de réalisation d'une affaire :

- au moment de l'étude ;
- Au moment de la réalisation.

I.13. Paramètres généraux d'un rapport de chantier

1. La date ;
2. Code de chantier ;
3. Temps (intempéries) ;
4. Délais des travaux exécutés ;
5. Noms de personelles mains d'œuvres ;
6. Zone de déplacement ;
7. Temps par tache ;
8. Liste des matériels employés ;
9. Liste des matériaux utilisés ;
10. Approvisionnement des matériaux et provenance ;
11. Travaux supplémentaires.

I.14. Contrôleur technique

Est une personne physique ou morale agréée par le ministère chargé de la construction, il a pour mission principale de contribuer à la prévention de différents aléas techniques susceptibles, d'être rencontrés dans la réalisation des ouvrages. Il intervient à la demande du maître de l'ouvrage est donne son avis à ce dernier sur les problèmes d'ordres techniques. Cet avis porte notamment sur les problèmes concernant la solidité de l'ouvrage et la sécurité des personnes.

I.15. Secret de succès d'un organisateur de chantier

Le succès du travail d'un organisateur du chantier dépend énormément de la manière dont les fonctions d'un responsable sont remplies.

Les points essentiels garantissant la réussite d'un chantier d'hydraulique sont :

- Veillez aux respects les mesures d'hygiènes et des normes de sécurités;
- Gagner une parfaite maîtrise des méthodes permettant de créer et de maintenir une culture « zéro accident » sur le chantier;
- Devenir un bon estimateur des besoins de chantier en main d'œuvre, en matériaux, en équipements et en expertise technique requise par la sous-traitance ;
- Apprendre comment planifier, coordonner et prioriser les travaux de chantier afin de respecter les échéanciers et les budgets alloués ;
- Devenir un communicateur et un porte-parole efficace avec les clients, les fournisseurs et sous-traitants, et les supérieurs hiérarchiques ;

- Veillez aux respects les mesures d'hygiènes et des normes de sécurités.

J. O. R. A. n° 4 du 28 Dhou El Kaada 1425 correspondre au 9 janvier 2005.

Art. 5. — Tout chantier occupant plus de neuf (9) travailleurs pendant plus d'une (1) semaine doit être déclaré dix (10) jours avant son ouverture, par le maître d'ouvrage, à la caisse nationale des assurances sociales (C.N.A.S.), à l'organisme chargé de la prévention des risques professionnels dans le bâtiment, les travaux publics et l'hydraulique ainsi qu'à l'inspection du travail.

Art. 10. — Indépendamment des autres dispositions en la matière, les chantiers doivent être clôturés pour en interdire l'accès aux personnes étrangères aux travaux.

Art. 11. — Les entrepreneurs des travaux de construction sont tenus de signaler leur chantier par un panneau d'identification, visible de jour comme de nuit, indiquant :

- la nature des travaux ;
- les références du permis de construire ;
- le maître d'ouvrage ;
- le maître d'œuvre ;
- l'organisme de contrôle technique ;
- le délai d'exécution ;
- l'entreprise réalisatrice.

J.O.R.A. n°44, Aouel Chaâbane 1429 correspondant au 3 août 2008.

Section III : Des modalités de reprise des travaux d'achèvement.

Art. 56. — La reprise des travaux d'achèvement d'une construction est subordonnée au dépôt d'une demande d'ouverture de chantier par le propriétaire ou le maître d'ouvrage auprès du président de l'assemblée populaire communale territorialement compétent.

Lorsque la demande est acceptée, elle donne lieu à la délivrance, dans les huit (8) jours, d'une autorisation d'ouverture de chantier.

Le chantier doit être matérialisé par l'édification d'une clôture de protection et la pose du panneau signalétique des travaux d'achèvement.

Art. 59. — Le propriétaire ou le maître d'ouvrage doit maintenir le chantier dans un état de propreté permanent et veiller à évacuer les détritrus, les gravats et les décombres à la décharge publique après l'achèvement de la construction.

Il est tenu également de préserver le voisinage de toutes formes de pollutions et nuisances.

Art. 73. — Les travaux ayant pour objet la création d'un lotissement ou d'un groupe d'habitations, sans permis de lotir, sur le domaine public ou sur une propriété privée non destinée à la construction, conformément aux dispositions des plans d'urbanisme en vigueur, doivent être interrompus sur ordre du wali, ou sur demande du président de l'assemblée populaire communale concerné.

Dans ce cas, le wali ordonne au contrevenant la remise en l'état initial des lieux et la démolition des constructions édifiées et ce, dans le délai qu'il aura fixé. Passé ce délai, si le contrevenant n'a pas obtempéré, le wali fait procéder aux travaux de démolition aux frais de celui-ci.

L'interruption du chantier, la démolition des constructions et la remise en l'état des lieux n'excluent pas les poursuites judiciaires à l'encontre du contrevenant.

Art. 89. — Est puni d'une amende de cinq mille (5.000) dinars à dix mille (10.000) dinars quiconque procède à l'ouverture d'un chantier d'achèvement sans l'autorisation préalable ou ne procède pas à la pose de la clôture de protection du chantier ou du panneau signalétique des travaux.